

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DECIZE DÉLIBÉRATION DU 3 AVRIL 2024

Le 3 Avril 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Decize, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Justine Guyot, Maire. <u>Pate convocation</u>: 28 Mars 2024. <u>Présents</u>: Colette BERNARD, Séverine COLIN, Louis DRUVENT, Arnaud DUDRAGNE, Laurent FONGARO, Jean GARÇON, Alain GÉVAUDAN, Justine GUYOT, Chantal HALADYN, Annick JAILLOT, Christine JAMET, Mélanie JOACHIM, Valérie LÉGER, Julien MAILLARD, Monique MENAND, Jean-Marie MONNETTE, Alain MOREAU, Jacques MOREAUX, Franck RAPIAU, Philippe ROLLIN, Jean-Michel SEGUIN, Jean-Marc SOISSON, Bruno TILLY. <u>Excusés:</u> Stéphanie BOUTEILLER (pouvoir à Colin S.), Yasmina BOUZOULA, Amandine COLAS (pouvoir à Soisson JM.), Daniel FAIVRET (pouvoir à Rapiau F.), Sophie THAVIOT (pouvoir à Joachim M.). <u>Absent:</u> Romain PERCEAU. <u>Secrétaire de séance</u>: Louis DRUVENT. <u>En exercice</u>: 29. <u>Présents</u>: 23. <u>Votants</u>: 27.

<u>Urbanisme</u>: Révision allégée n° 2 du PLU – Bilan de la concertation & arrêt du projet de révision

Par délibérations n° 2023/094 en date du 29/11/2023 et n° 2023/043 en date du 05/07/2023, le conseil municipal de Decize a prescrit la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

La révision allégée porte sur une extension de la zone UE du PLU au lieu-dit le Champ Monarès pour permettre l'implantation d'une entreprise. Elle comporte également les objectifs suivants : la suppression de la zone 1AUE située dans le prolongement de la zone UE du Champ Monarès ; des protections environnementales en renforçant la trame bocagère présente dans le secteur ; l'encadrement de l'implantation du projet dans son site relatif aux conditions d'accès ; l'implantation du bâti et des surfaces d'activités ; l'intégration paysagère ; la limitation de l'imperméabilisation du site et du confortement de la trame verte et bleue.

La révision allégée implique les modifications suivantes pour le PLU :

- En ce qui concerne le règlement graphique (plan de zonage) :
 - o un classement de 3,1 hectares environ de zone N en zone UE et de 5,9 hectares de zone 1AUE en zone N. Ainsi, le projet permet une augmentation des surfaces de zone N de l'ordre de 2,8 hectares.
 - De nouvelles prescriptions graphiques particulières : création d'Espaces Boisés Classés correspondant à des linéaires de végétation à créer ainsi que l'inscription en élément du paysage à préserver d'une trame boisée et de surfaces végétales situées en limite du site.
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation comportant notamment un schéma d'aménagement du site classé en zone UE.

Les objectifs exposés dans les délibérations de prescription impliquant une réduction d'une zone naturelle, il est nécessaire de mener une procédure de révision allégée du PLU, dans le champ d'application de l'article L153-34, item 1° du code de l'urbanisme. Les modalités de concertation :

Modalités définies dans les délibérations de prescription	Modalités mises en œuvre
	Mise à disposition du dossier de révision allégée comportant notamment les pièces modifiées du PLU et le rapport de présentation



	 Il était également possible de communiquer avec la mairie selon les modalités suivantes : Possibilité d'écrire par courrier postal au maire de la commune de Decize à l'adresse suivante : Mairie de Decize, 32 Rue de la République - 58300 Decize Possibilité d'écrire par courrier électronique au maire de la commune de Decize à l'adresse suivante : accueil@mairiedecize.fr
Information de la population par voie de presse	Annonces légales le 29 Mars 2024
Affichage de la délibération en mairie	En Mairie de Decize et sur le site internet de la ville de Decize : affichage des délibérations prises pendant toute la durée de la procédure
Information du public sur le site internet de la Ville de Decize	Une page dédiée à la révision allégée du PLU a été créée sur le site internet contenant un texte d'information sur le projet et la procédure, ainsi que les délibérations prises Communications ponctuelles sur l'état d'avancement de la procédure de révision allégée, grâce à un affichage sur les réseaux sociaux et sur les panneaux de communication numérique de la ville de de Decize

Il est donc possible d'établir le bilan suivant de la concertation de la révision allégée n°2 du PLU :

Les modalités de concertation définies dans les délibérations de prescription de la révision allégée ont bien été mises en œuvre.

Durant la procédure, le public :

- avait possibilité d'avoir connaissance de la procédure par le biais de moyens d'informations diversifiés : site internet, réseaux sociaux et panneaux de communication numérique de la ville, presse locale,
- pouvait accéder aux informations relatives au contenu et au déroulement du projet,
- pouvait formuler des observations et propositions qui auraient été enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ainsi, toutes les conditions visant à permettre au public de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer ont été mises en place dans le cadre de la présente procédure. À ce jour, aucune observation, lettre ou courriel n'a été formulée par le public.

Le projet de révision allégée n°2, tel qu'il est établi, tient compte des éléments d'études sur sites et de la concertation. Il est consultable en version papier en mairie de Decize. Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Rapport de présentation complémentaire de la révision allégée
- Nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Extrait du plan de zonage modifié.

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU. De plus, en application de l'article L153-12 du même code, le projet de révision du PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal. La délibération qui arrête le projet de révision du PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes mentionnées à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Le projet arrêté de révision allégée du PLU, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à enquête publique, en application des dispositions de l'article R153-12 du code de l'urbanisme. Cette enquête publique est prévue au printemps 2024 et fera l'objet de publicité.

Le projet de PLU révisé pourra être modifié à la marge pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, avant son approbation par le conseil municipal, prévue à l'été 2024.

Il sera exécutoire à compter de l'exécution des modalités de publicité de la délibération d'approbation du PLU et de sa transmission au préfet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L153-8 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2013 ;

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 2015 ;

Vu la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 Mai 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2023/09 en date du 29 Novembre 2023 et n°2023/043 en date du 05 Juin2023 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale reçu en date du 05 Février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté en date du 26 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 12 Janvier 2024,

Vu la délibération n°2024/003 du 06 Mars 2024 décidant de ne pas soumettre la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu le bilan de la concertation établi dans la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil:

- de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme,
- d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU annexé à la présente délibération, conformément à l'article R153-12 du code de l'urbanisme :
- de notifier le projet de PLU pour examen conjoint aux personnes prévues par le code de l'urbanisme, et notamment :
 - o A l'Etat
 - Aux communes limitrophes



 Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Préfecture de la Nièvre
- Direction Départementale des Territoires de la Nièvre
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental de la Nièvre
- Communauté de Communes du Sud Nivernais
- Chambre d'Agriculture de la Nièvre
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre
- Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public sur la commune
- Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Centre National de la Propriété Forestière antenne Bourgogne Franche-Comté
- Syndicat Mixte du Grand Nevers en charge du SCOT du Grand Nevers
- Les communes limitrophes : Avril-sur-Loire, Saint-Germain-Chassenay, Cossaye, Saint-Léger-des-Vignes, Champvert et Devay.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, le 4 Avril 2024

Justine GUYOT

Le Mairo